

# La refondation de l'école

*Formation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) stagiaires*

Mai 2013 - direction générale de l'enseignement scolaire



ministère  
éducation  
nationale



# La loi d'orientation, de programmation pour la refondation de l'école de la République

## ► ► ► Une refondation pédagogique

- Refonte du **socle commun** et meilleure articulation avec les programmes ;
- des **cycles** redéfinis pour être plus efficaces dont un cycle unique pour l'école maternelle et un cycle associant, au moins, le cours moyen 2<sup>e</sup> année (CM2) et la 6<sup>e</sup> ;
- création du **conseil école-collège** ;
- institution d'un service public de l'**enseignement numérique** ;
- **formation des enseignants** : miser sur la coopération et l'échange ;
- mise en place de **parcours** et de nouveaux enseignements.

# Un projet global

## ▶▶▶ Les grandes orientations

- Réinstaller une formation des maîtres → création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ;
- donner la priorité à l'école primaire ;
- réinvestir dans les moyens humains ;
- renforcer les politiques de réussite éducative ;
- faire entrer l'école dans l'ère du numérique ;
- favoriser la réussite de tous dans le second degré ;
- redéfinir le socle commun, relancer la politique des cycles, revoir les programmes d'enseignement ;
- faire évoluer les démarches et méthodes d'évaluation ;
- améliorer le climat scolaire.

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Scolarisation des enfants de moins de trois ans

## ▶▶▶ La loi pour la Refondation de l'École

- Un nouvel article de la loi a été voté par l'Assemblée nationale et est actuellement soumis au vote du Sénat (article 5 de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République).

*« Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, **les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif** précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un **dialogue avec les familles**. Il est organisé **en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé**, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements, collectivités et territoires ultramarins. »*

# Scolarisation des enfants de moins de trois ans

## ▶▶▶ Des priorités essentielles assignées à l'école maternelle

### ■ Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans

Une nouvelle circulaire vise à fournir un cadre de référence au développement de **dispositifs d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans**. (circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012)

### ■ Une redéfinition de l'école maternelle

Le projet de loi pose une redéfinition des cycles de l'école primaire. L'école maternelle, de la petite à la grande section, constitue désormais **un cycle à part entière**.

Enseigner? Quel sens en maternelle? Quel statut de l'évaluation?

# Scolarisation des enfants de moins de trois ans

## ▶▶▶ Les objectifs de la scolarisation précoce

- Favoriser la réussite scolaire des enfants dont la famille, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, est éloignée de la culture scolaire ;
- l'accueil inclut la scolarisation précoce ; il est développé en priorité dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les départements d'outremer ;
- un projet de toute l'école, de la communauté éducative ;
- organiser des activités et un lieu de vie distincts de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle ;
- associer les parents ;
- former les enseignants : une nouvelle culture professionnelle.

# Scolarisation des enfants de moins de trois ans

## ▶▶▶ A l'école maternelle, préparer l'enfant à devenir l'écolier de demain

- Stimuler le développement affectif, sensoriel, moteur, cognitif et social ;
- préparer progressivement aux apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire ;
- assurer une première acquisition de la vie en société ;
- compenser les inégalités ;
- structurer le langage oral et la culture écrite ;
- prendre en compte les situations de handicap.



# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Dispositif « plus de maîtres que de classes »

## ▶▶▶ Prévenir la difficulté scolaire

- Un projet ;
- apporter les aides aux publics les plus fragiles : éducation prioritaire et zones rurales isolées ;
- rendre possible de nouvelles organisations pédagogiques en priorité au sein même de la classe ;
- mieux remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves pour les conduire aux compétences indispensables à la maîtrise du socle commun.

# Dispositif « plus de maîtres que de classes »

## ► ► ► Définir et organiser les modalités d'intervention

- Des modalités d'intervention variées, de nouvelles organisations pédagogiques possibles ;
- une priorité à la co-intervention en classe sans écarter d'autres modalités ;
- la possibilité pour les enseignants de « travailler autrement », réfléchir et échanger sur les pratiques, adopter les stratégies pédagogiquement les plus efficaces ;
- une marge de liberté nécessaire dans une logique de projet, inscrit au projet d'école.

# Dispositif « plus de maîtres que de classes »

## ▶▶▶ Pilotage et accompagnement

- Évaluation de la pertinence des projets par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) au regard des besoins identifiés et des moyens disponibles ;
- accompagnement des équipes d'école par les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les équipes de circonscription dans l'élaboration et la mise en œuvre / évaluation ;
- formations spécifiques pour les équipes engagées dans le dispositif, ressources à destination des formateurs et des enseignants (modules de formation à distance, etc.) ;
- renforcement des compétences didactiques et pédagogiques des enseignants ;
- des points de vigilance, etc.

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Inclusion des élèves à besoins particuliers

- **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** (Article L. 112-1 du code de l'éducation)  
« Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent [...], le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. »
- **Élèves intellectuellement précoces**  
**Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007** : l'article 321-4 du code de l'éducation prévoit une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières et qui montrent aisance et rapidité dans les activités scolaires  
**Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009** : Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces (formateurs)
- **EANA, circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012**  
« La scolarisation des *élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)* relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son école. »
- **Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012**  
[...] Ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Socle commun, programmes et cycles

## ► ► ► Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article 7 de la loi)

- Un socle commun intégrant la culture : quelle signification ?
- Quelles compétences liées à cette nouvelle dimension ?

### Des compétences redéfinies :

- en cohérence avec la redéfinition de l'école maternelle ;
- suscitant l'adhésion des enseignants, des élèves et de leurs familles, et comprises par tous ;
- articulant le monde scolaire et la future vie de citoyen ;
- déclinées de façon cohérente sur l'ensemble de la scolarité.



# Socle commun, programmes et cycles

## ▶▶▶ L'articulation socle/cycles/programmes d'enseignement

- Articulations entre de grandes compétences et des champs disciplinaires ;
- objectifs généraux pour chaque cycle et niveaux d'attendus ;
- des programmes de cycles avec des repères annuels ?
- modalités d'évaluation à repenser ;
- missions du Conseil supérieur des programmes.

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Refonder le pilotage de la liaison école-collège

## ▶▶▶ La loi d'orientation renforce la liaison école-collège

- **Article 1 alinéa 102** « (...) une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième. » ;
- **article 40** : « Il est institué, dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un conseil école-collège. (...) La composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège sont fixées par décret. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté peut être commun au collège et aux écoles concernées. »

# Refonder le pilotage de la liaison école-collège

## ►►► Perspectives de fonctionnement du conseil école-collège...

- Un **pilotage partagé** entre l'inspecteur de l'éducation nationale et le principal du collège du secteur ?
- Une composition du conseil à **parité** des représentants des écoles / représentants du collège ?
- Un conseil chargé de **définir les projets** ?
- Une délégation du suivi des projets à des **commissions** ?
- Un **traitement coordonné de la difficulté scolaire** dans le passage école-collège au sein d'un même cycle ?

# Refonder le pilotage de la liaison école-collège

## ►►► Une création qui s'appuie sur l'existant

- Le conseil école-collège **officialise des actions** qui existent déjà ;
- s'appuyer sur les **pratiques et l'expérience** déjà acquise ;
- créer la **continuité école-collège**, dans une logique de cycle inter-degré, **sans se limiter à la liaison CM2 / 6<sup>e</sup>** ;
- s'appuyer sur l'existant mais **ne pas s'interdire d'innover** ;
- repenser l'évaluation.

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# Enseignement des langues vivantes dès le cours préparation (CP)

## ►►► Une création qui s'appuie sur l'existant

- L'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales (article 27 du projet de loi soumis au vote du Sénat – n° 569)

« Art. L. 312-9-2. – Tout élève bénéficie, **dès le début de sa scolarité obligatoire**, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

« Dans chaque académie, est favorisé l'apprentissage des langues étrangères parlées dans les pays avec lesquels des accords de coopération régionale sont en vigueur, sous réserve de la réciprocité.

« Outre les enseignements de langues qui leur sont dispensés, les élèves bénéficient d'une initiation à la diversité linguistique. Les langues parlées au sein des familles peuvent être utilisées à cette fin. »

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**



# Rythmes scolaires et activités pédagogiques complémentaires (APC)

## ▶▶▶ La réforme des rythmes

- Un objectif : **mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous** ;
- une ligne : un cadre national exigeant qui répond aux ambitions éducatives des territoires ;
- un financement : la création d'un fonds spécifique pour accompagner l'organisation d'activités périscolaires par les communes ;
- un outil : le projet éducatif territorial (PEDT).

Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013

# Rythmes scolaires et activités pédagogiques complémentaires (APC)

## ▶▶▶ Les activités pédagogiques complémentaires

- Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement ;
- elles sont organisées et mises en œuvre par les enseignants ;
- les APC permettent :
  - une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
  - une aide au travail personnel ;
  - la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial PEDT ;
- le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant est de 36 heures ;
- **les APC sont mises en œuvre dans toutes les écoles dès la rentrée 2013-2014.**

# Sommaire

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**
- **Inclusion des élèves à besoins particuliers**
- **Socle commun, programmes et cycles**
- **Liaison école-collège**
- **Enseignement des langues vivantes dès le cours  
préparation (CP)**
- **Rythmes scolaires et activités pédagogiques  
complémentaires (APC)**
- **La formation des enseignants et le « plan numérique »**

# La formation des enseignants et le « plan numérique »

## ►►► Miser sur la coopération et l'échange

- Partager les **cultures pédagogiques** en se rencontrant ;
- renforcer la **cohérence en travaillant en commun** ;
- **piloter les échanges et la concertation** entre professeurs ;
- favoriser la réalisation de **stages conjoints** 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
- organiser des **rencontres** au moment de la prérentrée, ou des stages pour les enseignants nouvellement nommés ;
- encourager la **co-intervention** (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) ou les échanges de services.

# La formation des enseignants et le « plan numérique »

## ►►► Formation des enseignants "au" numérique et "par" le numérique

- Maîtriser les outils numériques ;
- mettre le numérique au service des apprentissages en classe ;
- créer des ressources pédagogiques adaptées aux élèves ;
- utiliser les moyens numériques de communication pour mieux informer les familles ;
- se former en ayant recours aux technologies numériques.

# La formation des enseignants et le « plan numérique »

## ▶▶▶ Le calendrier

### ■ Rentrée 2013

- Fourniture d'un premier ensemble de modules de formation en ligne dans le cadre de la création d'un "**Campus numérique**" pour les enseignants en lien avec la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ;
- développement des formations en ligne pour assurer **au moins 9 h de la formation continue des professeurs des écoles** dans le cadre de leurs nouvelles obligations de service.

### ■ Année 2013-2014

- Formation de tous les futurs enseignants en référence au "**Certificat Informatique et internet niveau 2 Enseignant**" (C2i2E) ;
- 150 000 enseignants seront formés dans les deux années à venir dans le cadre des plans académiques de formation.

# Le rôle déterminant des inspecteurs de l'éducation nationale dans la refondation de l'école primaire

- ▶ ▶ ▶ **Le rôle des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés d'une circonscription du premier degré (CCPD)**
  - **Donner le sens, dans ses deux acceptions ;**
  - **mobiliser les directeurs d'école et les équipes ;**
  - **accompagner les équipes d'école et piloter les formations ;**
  - **nourrir la réflexion conduisant à l'élaboration des projets dans le cadre d'une analyse territoriale et éducative ;**
  - **entretenir et favoriser le dialogue avec les acteurs locaux ;**
  - **faciliter les transitions et acter les différentes étapes de la refondation.**